

<b>Fait générateur: Famille nombreuse</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p>La présence de trois enfants de moins de 10 ans entraîne temporairement et de façon imprévisible l'impossibilité pour les parents d'assumer les tâches matérielles liées aux enfants.</p>	<p>Il faut avoir 3 enfants de moins de 12 ans. Les enfants risquent d'être privés de soins quotidiens du fait de la difficulté à assumer la charge cumulée d'au moins trois enfants.</p>	<p>Livret de famille ou tout autre document prouvant la charge effective et permanente des trois enfants au foyer.</p>

<b>Fait générateur: Grossesse</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p>L'attente d'un ou plusieurs enfants empêche temporairement les parents de prendre en charges le ou les autres enfants dont l'un, au moins, à moins de 10 ans.</p>	<p>Il faut avoir un enfant de moins de 12 ans. Les parents sont dans l'incapacité de s'occuper matériellement du ou des autres enfants; La demande est formulée après la déclaration de grossesse à la CAF; après avoir déposé une demande de prestation familiale à la CAF et avant la naissance du ou des enfants; Intervention envisageable sauf indication d'accompagnement spécifique formulée au cours de l'entretien systématique du 4ème mois de grossesse prévu à l'article L. 2002-2-4 du code de la santé publique.</p>	<p>Certificat médical de grossesse; Livret de famille ou tout document prouvant l'âge et la charge des enfants déjà présents au foyer.</p>
<p>L'attente d'un ou plusieurs premiers enfants (pas d'autres enfants au foyer) nécessite une nouvelle organisation.</p>	<p>Les parents ont besoin d'un soutien matériel ponctuel pour la préparation de l'arrivée du ou des premiers enfants; La demande est formulée après la déclaration de grossesse à la CAF; après avoir déposé une demande de prestation familiale à la CAF et avant la naissance du ou des enfants; L'action sera réalisée sous la forme collective sauf pour les futures mères isolées et dans le cas d'une grossesse pathologique; Intervention envisageable sauf indication d'accompagnement spécifique formulée au cours de l'entretien systématique du 4ème mois de grossesse prévu à l'article L. 2002-2-4 du code de la santé publique.</p>	<p>Certificat médical de grossesse pathologique; Déclaration de grossesse; Demande de PF.</p>

<b>Fait générateur: Famille recomposée</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p>Deux monoparents décident de fonder un foyer unique dont le nombre global d'enfants de moins de 16 ans est au moins égal à quatre.</p>	<p>Il faut avoir au moins 4 enfants de moins de 16 ans.            La stabilité de la nouvelle famille est compromise provisoirement par la nouvelle organisation familiale.            La demande est formulée dans le mois qui suit la recomposition familiale.</p>	<p>Livrets de familles pour l'âge, le nombre et la charge des enfants.            Déclaration de changement de situation adressée à la CAF.</p>

<b>Fait générateur: Maladie de l'enfant</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p>Conditions communes à l'ensemble des faits générateurs "Soins et traitements médicaux d'un enfant du foyer" (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques.</p>	<p>Il faut avoir un autre enfant de moins de 12 ans.            Les parents ne peuvent plus assumer toutes leurs responsabilités parentales au quotidien à l'égard du ou des autres enfants du foyer dont l'un au moins à moins de 16 ans;            La demande est formulée dans le mois qui suit la date du certificat médical et au cours de sa période de validité.</p>	<p>Certificat médical ou d'hospitalisation;            Livret de famille ou tout document attestant de la charge d'enfants dont un au moins à moins de 16 ans.</p>
<p>Les soins ou traitements médicaux de courte durée d'un enfant empêchent temporairement la prise en charge du ou des autres enfants dont l'un au moins a moins de 16 ans.</p>	<p>Les parents sont mobilisés par l'enfant malade bénéficiant de soins de courte durée, et sont empêchés temporairement de s'occuper matériellement des autres enfants du foyer dont l'un au moins à moins de 16 ans;            Durée maximum de l'intervention de 80 heures renouvelable (après accord de la CAF) dans la limite de 200 heures.</p>	<p>Certificat médical.</p>

<b>Fait générateur: Naissance</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p>La naissance ou l'adoption d'un premier enfant déstabilise le foyer et remet en cause l'équilibre parental.</p>	<p>Il faut avoir au moins un enfant de moins de 12 ans.  Les parents sont dans l'incapacité de s'occuper matériellement du ou des autres enfants.  La demande est formulée entre la naissance et le 5ème mois de l'enfant né.</p>	<p>Livret de famille ou, à défaut, extrait d'acte de naissance.  Document concernant l'adoption d'un enfant;</p>
<p>La naissance ou l'adoption d'un enfant a des répercussions sur la prise en charge (soins matériels et attention éducatives) du ou des autres enfants du foyer dont l'un, au moins, à moins de 10 ans.</p>	<p>Les parents sont dans l'incapacité temporaire de s'occuper matériellement des autres enfants du foyer;  La demande est formulée entre la naissance et le 5ème mois de l'enfant né.</p>	<p>Livret de famille ou, à défaut, extrait d'acte de naissance.  Document concernant l'adoption d'un enfant;</p>
<p>La naissance de plusieurs enfants simultanément empêche temporairement la prise en charge du ou des autres enfants à charge du foyer dont l'un au moins a moins de 10 ans.</p>	<p>Les parents sont dans l'incapacité de s'occuper matériellement du ou des autres enfants;  La demande est formulée entre la naissance et le 5ème mois des enfants nés.  100 heures par enfant né (et par exception et sur accord de la CAF, possibilité de prolonger de 100 heures supplémentaires si, après la naissance multiple, la famille a, au moins la charge de 3 enfants de moins de 10 ans.)</p>	<p>Livret de famille ou, à défaut, extrait d'acte de naissance.  Document concernant l'adoption des enfants;</p>
<p>La naissance de plusieurs premiers enfants simultanément.</p>	<p>Les parents ont besoin d'un soutien matériel ponctuel pour la prise en charge des enfants;  La demande est formulée entre la naissance et le 5ème mois des enfants nés;  100 heures par enfant né (par exception et sur accord CAF possibilité de prolonger de 100 heures supplémentaires s'il s'agit d'une naissance de triplés ou plus.)</p>	<p>Livret de famille ou, à défaut, extrait d'acte de naissance.  Document concernant l'adoption des enfants;</p>

<b>Fait générateur: Maladie mère/père</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
Conditions communes à l'ensemble des faits générateurs "Soins et traitements médicaux de l'un des parents ...."	L'un des enfants du foyer au moins, à moins de 16 ans; La demande est formulée dans le mois suivant la date du certificat médical et au cours de sa période de validité.	Certificat médical ou d'hospitalisation. Livret de famille pour la charge d'enfant de moins de 16 ans.
Soins ou traitements médicaux de courte durée de l'un des deux parents.	Il faut avoir un enfant de moins de 16 ans. Répercussions sur la prise en charge matérielle et éducative du ou des enfants du foyer; Durée maximum de 80 heures renouvelable (après accord CAF) en une ou plusieurs fois, dans la limite de 200 heures au total.	Certificat médical ou d'hospitalisation mentionnant des soins de courte durée.
Soins ou traitements médicaux de longue durée de l'un des deux parents.	Répercussion sur la prise en charge matérielle et éducative du ou des enfants du foyer. Durée maximum de l'intervention de 200 heures renouvelable (après accord de la CAF) pour 200 heures complémentaires maximum, utilisables en une ou plusieurs fois, plus éventuellement 100 heures supplémentaires. L'ensemble de ces heures doit prendre place sur une période de 2 ans à compter du début de la 1ère intervention.	Certificat médical ou d'hospitalisation mentionnant des soins de longue durée (Ald);

<b>Fait générateur: Situation de rupture (séparation, décès, incarcération)</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
Un parent vivant en couple avec au moins un enfant de moins de 16 ans se retrouve seul de façon imprévisible en raison de la séparation d'avec l'autre parent, du décès ou de l'incarcération de l'autre parent.	Il faut avoir un enfant de moins de 16 ans. Le ou les enfants risquent d'être brutalement privés de soins et d'éducation au quotidien du fait de la rupture familiale des parents: La demande est formulée dans le mois qui suit le fait générateur.	Extrait du jugement de séparation ou de divorce; Attestation sur l'honneur de cessation de vie commune; Bulletin d'incarcération.

<b>Fait générateur: Décès d'un enfant</b>	<b>Conditions administratives de prise en charge</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p>Le décès d'un enfant empêche temporairement la prise en charge du ou des autres enfants à charge du foyer dont un au moins a moins de 16 ans.</p>	<p>Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans. Les parents doivent assumer les conséquences du décès de l'enfant et sont empêchés temporairement de s'occuper matériellement du ou des autres enfants. La demande est formulée dans le mois qui suit le décès.</p>	<p>Certificat de décès.</p>